

## Mouans-Sartoux

# La ville vote un abattement fiscal de 10 % pour les handicapés

Rentrée des classes en douceur, avant-hier soir, pour les édiles de Mouans-Sartoux. Une fois n'est pas coutume, ils ont eu droit à un conseil municipal allégé et expéditif. Treize délibérations, seulement, étaient inscrites à l'ordre du jour. Pour une heure trente de débat. Rarissime à Mouans. Mais il faut dire que ce conseil était surtout destiné à procéder aux ajustements budgétaires de début d'année. Les choses sérieuses ne vont commencer, vraiment, qu'en février. Avec le débat d'orientation budgétaire.

Cependant, ce conseil express de jeudi a tout de même été marqué par une décision im-



**Les Mouansois atteints d'invalidité vont désormais pouvoir profiter d'une remise de 517 euros sur leur taxe d'habitation.**  
(Photo Delphine Gouaty)

portante en faveur des personnes handicapées. À l'unanimité, les élus ont, en effet, décidé de leur accorder un abattement fiscal de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations soumises à la taxe d'habitation. Ainsi, les Mouansois atteints d'invalidité pourront bénéficier, d'une remise de 517 euros (la valeur locative moyenne de la commune étant de 5 176 euros) sur leur taxe d'habitation. « On a cherché un moyen de prolonger nos actions en faveur des handicapés, explique le maire, André Aschieri. Et l'idée d'offrir un abattement fiscal calculé sur la valeur moyenne nous est apparue la meilleure solution. Elle va notamment permettre à une

personne qui vit dans un petit studio dans le village d'être pratiquement intégralement exonérée. »

**PIERRE COMET**  
pcomet@nfcematin.fr

### Savoir +

Pour bénéficier de cet abattement, il faut en faire la demande avant le 15 octobre 2010 et répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire de l'allocation supplémentaire.
- Être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés.
- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence.
- Être titulaire de la carte d'invalidité.